

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T942

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **ENSIO CLAMART** en date du 23 Juillet 2025 mandatée par ENEDIS afin réaliser des travaux de terrassement pour ouverture identification de câble suite à branchement avec remblai **10 rue du Chancelier Résidence Trouville Palace à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue du Chancelier** à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ENSIO CLAMART** est autorisée à intervenir au droit du **10 rue du Chancelier**, à droite de l'entrée du garage de la Résidence le Trouville Palace, pour effectuer des travaux de terrassement pour ouverture identification de câble suite à branchement avec remblai.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier afin de faciliter la circulation qui s'effectuera en chaussée rétrécie.

Article 3 : L'entreprise ENSIO CLAMART devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à froid : une attention particulière devra être portée au compactage ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- **Transmettre à : contactsm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.**

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 11 Septembre 2025 au Jeudi 25 Septembre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise ENSIO CLAMART qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise ENSIO CLAMART de façon visible sur le chantier.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Août 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr